



## RÈGLEMENT 453-1

### ***Règlement modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham (Concordance au Règlement 02-0315 modifiant le schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508)***

ATTENDU l'adoption par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du *Règlement 02-0315 modifiant le schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508*;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 mai 2016;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **Article 1     Annexe A**

Le plan 1 de l'annexe A du *Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham* est remplacé par celui joint en annexe A du présent règlement.

#### **Article 2     Annexe A**

Le plan 2 de l'annexe A du *Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham* est remplacé par celui joint en annexe B du présent règlement.

#### **Article 3     Annexe A**

L'article 5.2 de l'annexe A du *Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham* est remplacé par le suivant :

« Les grands projets mobilisateurs ou grandes orientations d'aménagement de la Ville de Farnham se déclinent en douze grands thèmes qui composent le concept d'organisation spatiale, à savoir :

##### **Orientation 1**

**Créer un pôle multifonctionnel**

##### **Orientation 2**

**Requalifier le secteur de la cour de triage**

##### **Orientation 3**

**Revaloriser la rue Principale**

##### **Orientation 4**

**Consolider le pôle du centre-ville et du noyau historique**

##### **Orientation 5**

**Consolider le pôle communautaire de l'église**

##### **Orientation 6**

**Mettre en valeur les portes d'entrée de la ville**

##### **Orientation 7**

**Favoriser l'accès à des milieux de vie équilibrés**

##### **Orientation 8**

**Mettre en place un réseau récréatif**

##### **Orientation 9**

**Valoriser la pratique de l'esthétisme urbain**

**Orientation 10**  
**Favoriser la revitalisation des parcs et des équipements culturels et de loisirs**

**Orientation 11**  
**Valoriser la zone agricole permanente**

**Orientation 12**  
**Protéger et mettre en valeur l'environnement naturel du territoire municipal. »**

**Article 4**    **Annexe A**

L'article 5.14 suivant est ajouté à la Section 5 de l'annexe A du *Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham* :

**« 5.14 Orientation 12 - Protéger et mettre en valeur l'environnement naturel du territoire municipal**

Il importe de s'assurer d'une gestion intégrée et durable de la ressource en eau. Les activités humaines influencent la dynamique hydrologique d'un territoire. L'urbanisation, principalement, a pour effet d'augmenter l'imperméabilisation des sols, générant ainsi une quantité plus importante d'eau de ruissellement. L'augmentation de la quantité d'eau de ruissellement entraîne généralement une plus grande quantité de sédiments vers les cours d'eau; ce qui a pour effet de nuire à la qualité de l'eau en général.

Consciente des problématiques que l'imperméabilisation des sols entraîne, il est impératif que la Ville intègre des pratiques plus efficaces dans la gestion de la ressource en eau.

Une planification régionale a été établie en mettant de l'avant le principe du « Net zéro ». Ce principe vise à ne pas contribuer davantage aux apports de sédiments vers les cours d'eau au-delà de ce que la nature contribue de façon normale (Sans urbanisation). Les actions visant à atteindre cet objectif du « Net zéro » devront prévoir un cadre réglementaire visant à favoriser une meilleure pratique en ce qui concerne la gestion des éléments suivants :

- Les bandes riveraines.
- Les eaux de ruissellement.
- Le contrôle de l'érosion et la conservation des sols.
- La conservation d'un couvert végétal.

**5.14.1 Les objectifs et moyens de mise en œuvre**

**Bandes riveraines**

- Assurer la protection et favoriser la bonification du caractère naturel des bandes riveraines du territoire dans le but de contribuer à la revitalisation des écosystèmes aquatiques.
- Resserrer l'encadrement des usages permis dans la rive et en atténuer les impacts sur le réseau hydrique.

**Eaux de ruissellement**

- Prévoir des dispositions réglementaires visant à intégrer, dès la planification d'un projet de développement, des mesures de captation et d'infiltration des eaux de ruissellement.
- Intégrer certaines normes pour la construction de voies de circulation (Incluant les chemins forestiers) et de fossés visant à réduire l'impact de l'écoulement; notamment en ce qui concerne la vitesse d'écoulement de l'eau et le transport de sédiments.
- Planifier les projets de développement, les voies de circulation et les chemins forestiers en respectant le drainage naturel des sites visés.

#### Contrôle de l'érosion

- Assurer l'intégration de dispositions réglementaires visant à diminuer l'apport de sédiments par les eaux de ruissellement provenant de sites où des travaux de remaniement de sol sont effectués.

#### Couvert forestier

- Reconnaître l'importance du rôle que jouent les milieux boisés sur la captation et la filtration des eaux de pluie en intégrant des dispositions normatives qui maximiseront la conservation et la présence d'un couvert forestier.
- Veiller à ce que les projets de développement (Incluant les voies de circulation) soient planifiés et réalisés en tenant compte de la présence des milieux naturels afin de conserver et maximiser la présence de couvert forestier, tout en évitant de modifier le drainage naturel. »

### **Article 5    Annexe A**

Le plan 3 de l'Annexe A du *Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham* est remplacé par celui joint en annexe C du présent règlement.

### **Article 6    Annexe A**

Le texte se rattachant au titre « Les contraintes naturelles » de l'article 7.1.5 de l'annexe A du *Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham* est remplacé par le suivant :

#### **« Les contraintes naturelles**

- Règles relatives à la protection des rives et du littoral (Section 4).
- Règles relatives à la construction au pied et au sommet des talus riverains de cours d'eau et des plans d'eau (Sous-section 5.2.1).
- Règles relatives aux zones écologiques de conservation (Section 5.3).
- Règles relatives aux défrichements dans les zones écologiques de conservation (Sous-section 5.3.1).
- Règles relatives aux zones écologiques identifiées (Section 5.4).

- Règles relatives aux zones de prises d'eau potable publiques et privées (Section 5.5).
- Règles relatives aux zones d'approvisionnement en eau potable (Section 5.6).
- Règles relatives à l'abattage d'arbres (Section 6).
- Règles relatives aux eaux pluviales et au contrôle de l'érosion (Section 13 à 16). »

## **Article 7    Annexe A**

L'article 8.1 de l'annexe A du *Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham* est modifié par l'ajout du tableau suivant à la suite du tableau « Onzième orientation » :

<b>Douzième orientation - Protéger et mettre en valeur l'environnement naturel du territoire municipal</b>				
<b>Moyens de mise en œuvre</b>	<b>Intervenant</b>	<b>Échéancier</b>		
		<b>Court terme 0-5 ans</b>	<b>Moyen terme 5-10 ans</b>	<b>Continu</b>
Assurer la protection et favoriser la bonification du caractère naturel des bandes riveraines du territoire dans le but de contribuer à la revitalisation des écosystèmes aquatiques.	Ville de Farnham			√
Resserrer l'encadrement des usages permis dans la rive et en atténuer les impacts sur le réseau hydrique.	Ville de Farnham	√		√
Assurer l'intégration de dispositions réglementaires visant à intégrer, dès la planification d'un projet de développement, des mesures de captation et d'infiltration des eaux de ruissellement.	Ville de Farnham	√		√

<b>Douzième orientation - Protéger et mettre en valeur l'environnement naturel du territoire municipal</b>				
<b>Moyens de mise en œuvre</b>	<b>Intervenant</b>	<b>Échéancier</b>		
		<b>Court terme 0-5 ans</b>	<b>Moyen terme 5-10 ans</b>	<b>Continu</b>
Intégrer certaines normes pour la construction de voies publiques et de fossés visant à réduire l'impact de l'écoulement; notamment en ce qui concerne la vitesse de l'écoulement de l'eau et le transport de sédiments.	Ville de Farnham	√		
Planifier les projets de développement en respectant le drainage naturel des sites visés.	Ville de Farnham Promoteur			√
Prévoir des dispositions réglementaires visant à diminuer l'apport de sédiments par les eaux de ruissellement provenant de sites où des travaux de remaniement de sol sont effectués.	Ville de Farnham	√		√
Reconnaître l'importance du rôle que jouent les milieux boisés sur la captation et la filtration des eaux de pluie en intégrant des dispositions normatives qui maximiseront la conservation et la présence d'un couvert forestier.	Ville de Farnham	√		√
Veiller à ce que les projets de développement (Incluant les voies de circulation) soient planifiés et réalisés en tenant compte de la présence des milieux naturels afin de conserver et maximiser la présence de couvert forestier, tout en évitant de modifier le drainage naturel.	Ville de Farnham Promoteur	√		√

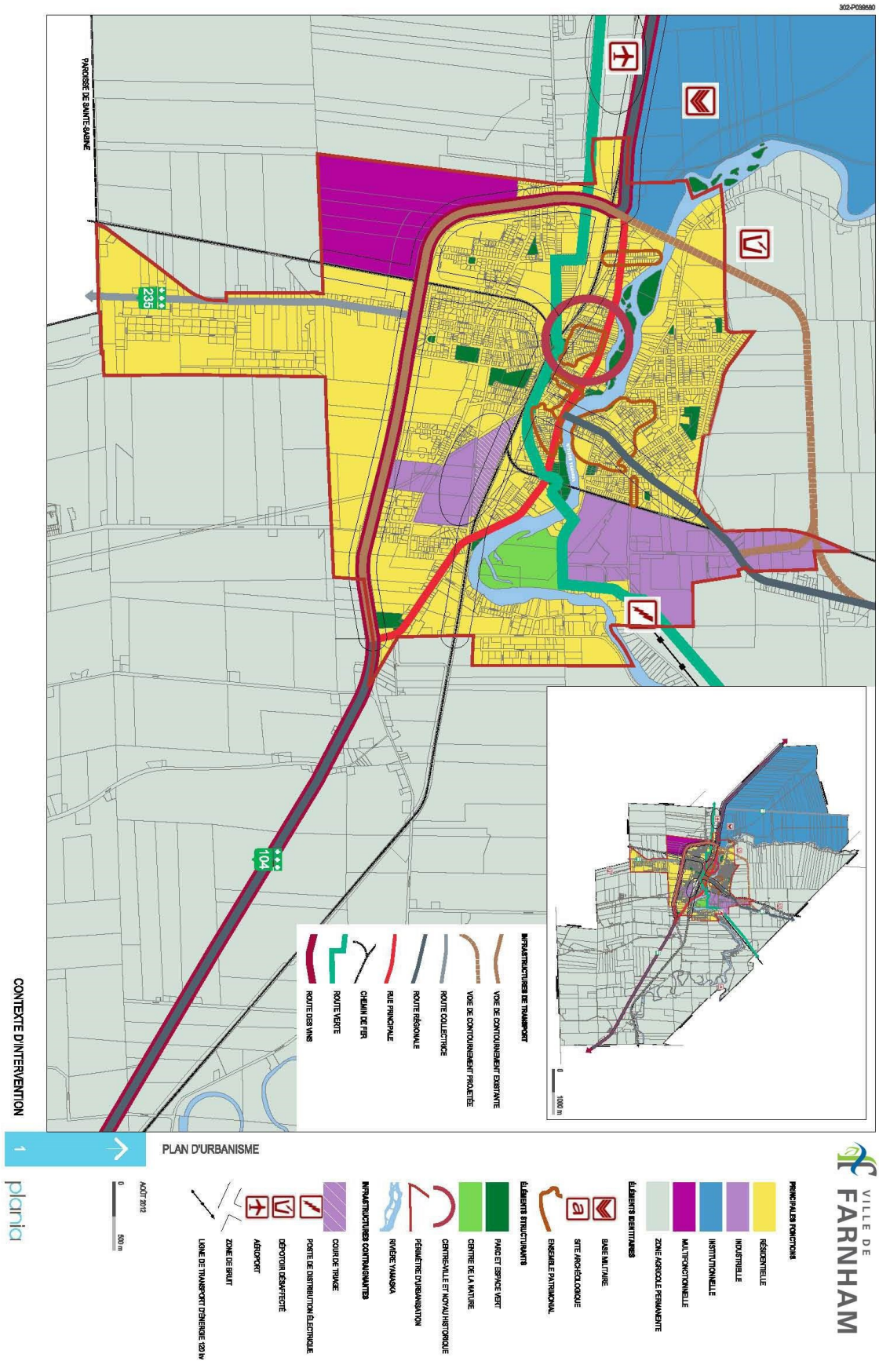
**Article 8**    **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Marielle Benoit, OMA  
Greffière

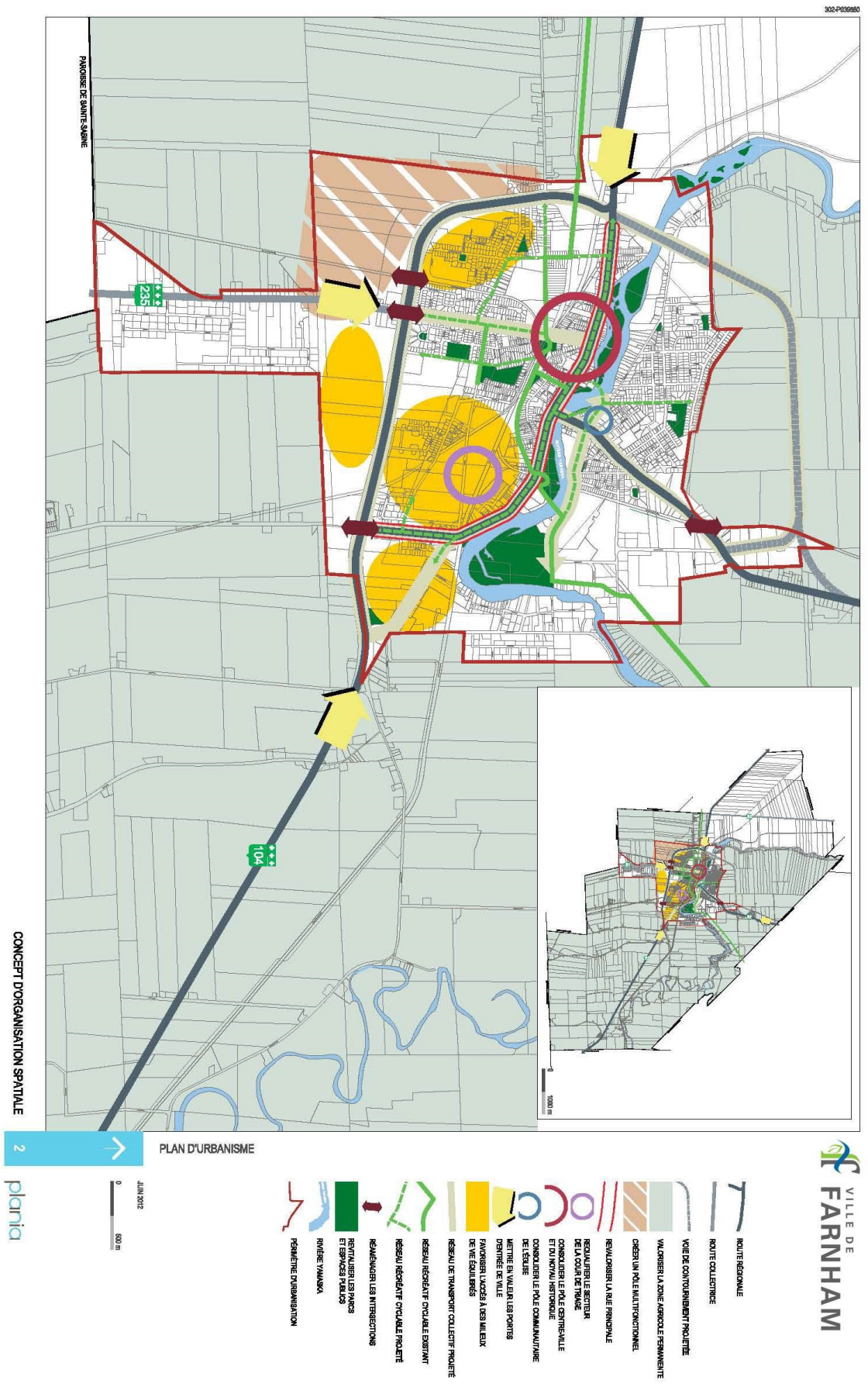
\_\_\_\_\_  
Josef Hüsler  
Maire

# ANNEXE A





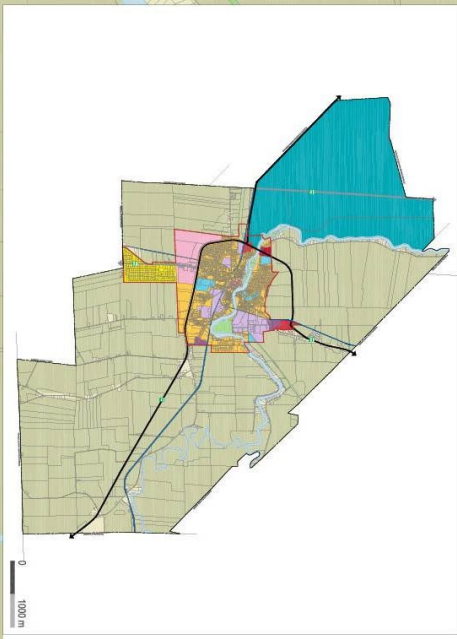
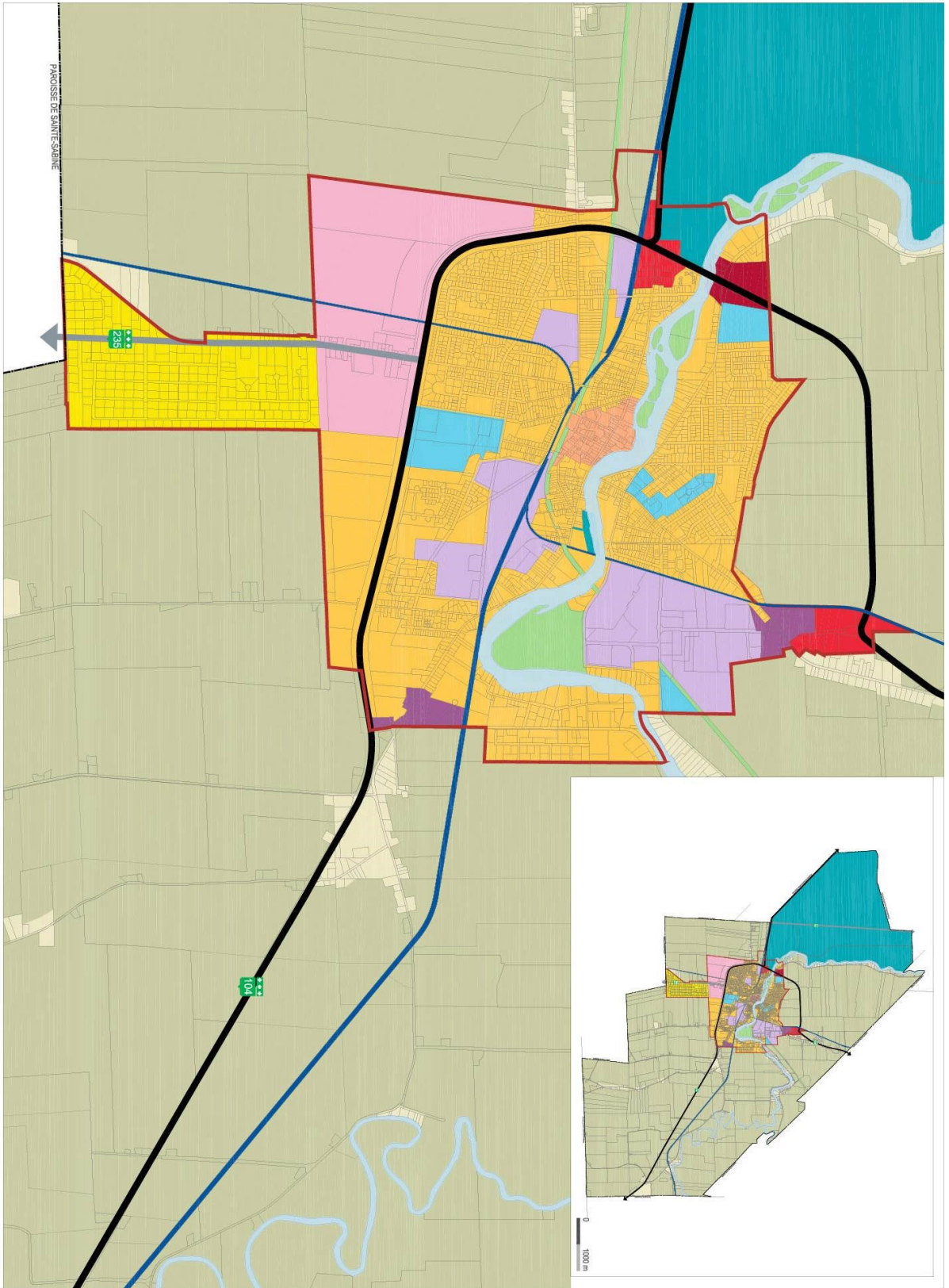
# ANNEXE B





# ANNEXE C

302-P039560



AFFECTATIONS DU SOL

3

PLAN D'URBANISME



- Résidentielle 1 (R 1)
- Résidentielle 2 (R 2)
- Commerciale (C)
- Centre-ville (CV)
- Commercial lourd (CL)
- Mixte (M)
- Industrielle (I)
- Industrielle commerciale (IC)
- Paroisse institutionnelle 1 (PI 1)
- Paroisse institutionnelle 2 (PI 2)
- Récréative (RB)
- Agricole (AG)
- Agricole résidentielle (AR)
- Corridor ferroviaire (CF)
- Réserve d'urbanisation
- Route collective
- Route régionale

FÉVRIER 2014  
0 500 m



## **CERTIFICAT**

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 2 mai 2016.
2. Le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 6 juin 2016.
3. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 6 juin 2016.
4. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 21 juin 2016.
5. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié le 13 juillet 2016.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Josef Hüsler  
Maire